

ARTAGNAN - Commune

Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 17/03/2026

vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Marc CLAVEL, Pascaline UBALDO, Christiane VIGUIE, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Jean Philippe SARRAT, Pierre MELENDEZ, Laurence PECANTET, Eric CHAUMES, Carlos MARTINS, Hélène GANDON, Bruno DE ARCANGELIS, Christelle PETIT

Représentés: Sylvain DUPRAT représenté par Eric CHAUMES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Fixation des indemnités de fonction - DE_010_2026

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les indemnités de fonction aux élus dans le cadre de l'exercice effectif du mandat, impliquant d'avoir reçu une délégation du Maire.

VU les articles L 212 3- 23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire a le droit à l'indemnité de fonction maximale ;

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des adjoints ayant une délégation du Maire ;

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale ;

Considérant qu'il ne faut pas dépasser l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle (composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints supposés par la strate),

Chaque indemnité de fonction ne peut dépasser un taux maximum, fixé par la loi par catégorie de mandat et croissant avec la population de la collectivité. Ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1027 (indice majoré 835)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de fixer les indemnités de fonction, applicables immédiatement, comme suit :

Fonction	Civilité	Prénom	NOM	Pourcentage maximum	Pourcentage voté
Maire	Monsieur	Stéphane	ETIENNE	40.3	18
1 ^{er} adjoint	Monsieur	Marc	CLAVEL	10.7	6
2 ^{ème} adjoint	Madame	Pascale	UBALDO	10.7	6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 31 / 03 / 2026

Le secrétaire de séance, Michelle BROUCA	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature

